

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°28_2023DP

Attribution du marché relatif à

l'« Appel à un prestataire de service chargé de la mise en œuvre des actions d'animation et de médiation autour du projet de médiation musicale du territoire »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Vu la mise en concurrence effectuée du 19 décembre 2022 au 23 janvier 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à l'« Appel à un prestataire de service chargé de la mise en œuvre des actions d'animation et de médiation autour du projet de médiation musicale du territoire » est attribué à :

L'ASTROLAB
26, avenue du Portail d'Amont
11610 PENNAUTIER

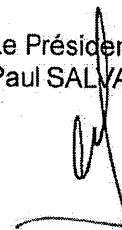
Pour un montant de 36 000€ net (sans TVA)

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 2 février 2023

Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 FEV. 2023

Et publication - mise en ligne le 13 FEV. 2023 et/ou notification le